

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 11 (1926)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Administration, Adresses, Abonnements :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall

Rédaction :
Auguste Mounoud, pasteur, Palézieux (Vaud)

Dangers des dépassements de crédit sur compte-courant

Le 18 octobre dernier, la Ire Chambre Civile du Tribunal Fédéral a rendu au sujet d'une affaire de dépassement de crédit, un prononcé qui ne manquera pas d'intéresser vivement nos institutions de crédit.

Nous rappellerons brièvement les faits en soulignant aussi quelques-unes des conclusions du Tribunal à ce sujet:

En septembre 1919, une banque de Berne ouvrit à la (S.A.) Atlas, à Nyon, un crédit en compte-courant du principal de 30,000 francs, moyennant la signature de cinq cautions solidaires, tous membres du Conseil d'Administration de la dite Société. L'acte de crédit fut normalement établi en ce sens que les signataires se portaient cautions pour l'engagement contracté par la Société, de fr. 30,000, soit pour le montant dû en capital, intérêts et tous accessoires de droit, ceci jusqu'à extinction complète du compte.

Le crédit accordé fut immédiatement exploité, et selon l'usage général le compte bouclé tous les semestres, les intérêts étant capitalisés à cette occasion et le solde reporté comme capital à nouveau. A défaut de versements et du fait de la capitalisation successive des intérêts, commissions et frais, le compte atteignit un solde-débiteur de fr. 34,400, au 31 décembre 1922. A ce moment, la banque avisa les cautions d'avoir à couvrir les intérêts restés ainsi impayés. A cette sommation, les cautions répondirent que s'étant engagées pour une somme de fr. 30,000 seulement, elles ne se croyaient en conséquence pas tenues aujourd'hui d'edonner cette couverture. La banque les informa que l'acte signé portant que le cautionnement était valable pour la somme de fr. 30,000, plus intérêts, etc., elles étaient responsables aussi de ces intérêts et qu'en conséquence elle allait faire valoir ses droits contre eux. Le compte fut dénoncé et successivement les cautions remboursèrent le chiffre du crédit de fr. 30,000, en proclamant que de ce fait leurs engagements vis-à-vis de la banque se trouvaient entièrement liquidés. Le solde-débiteur de la Société Atlas était encore à ce moment de fr. 5,683. Un commandement de payer fut lancé pour ce montant à l'une des cautions solidaires, laquelle fit opposition. Une main levée provisoire ayant été accordée, la dite caution intenta alors à la banque une action en libération de dette, au sens de l'article 38 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

Le Tribunal Cantonal Vaudois d'abord, puis le Tribunal Fédéral en dernière instance donnèrent raison à la caution. Voici quelques-unes des considérations soulevées à cette occasion par le Tribunal:

Etant donné que le montant du crédit fixé pour l'exploitation n'était pas inférieur à celui du cautionnement, la banque n'était pas autorisée, sur la base des deux actes de crédit et de cautionnement établis, à tolérer un dépassement du crédit déterminé. Si elle voulait le faire, elle devait alors faire garantir ce supplément par un nouveau cautionnement. Il existe bien une différence entre le texte de l'acte de crédit et celui de l'acte de cautionnement en ce sens que le premier dit: «y compris les inté-

rêts» et le second: «plus intérêts», mais étant donné que les deux actes sont établis sur un seul et même document, il semble ressortir que le montant total du crédit était bien compris en l'occurrence pour une somme totale de fr. 30,000, intérêts capitalisés englobés. Une rédaction incomplète ou imprécise des actes tombe sous la responsabilité du contractant qui les dresse, soit dans le cas particulier de la banque.

Ainsi les cautions ne sont effectivement responsables que pour le montant de fr. 30,000, déterminé dans l'acte.

D'autre part, il est à considérer que la requête de la banque doit être repoussée, même si une interprétation différente peut être éventuellement envisagée sur le point ci-dessus. En effet, lors de la clôture semestrielle du compte, les intérêts se sont toujours capitalisés. Le solde a été alors reporté à nouveau comme «capital»; il y a donc ici novation pour les intérêts dans le sens de l'article 117 du C.F.O. Le chiffre reporté à nouveau après une clôture de compte est effectivement un capital; seuls les intérêts courus dès le dernier bouclage peuvent être réclamés comme tels. C'est ici une des particularités du compte-courant. Puisque les cautions solidaires ont donné couverture complète de leur cautionnement de fr. 30,000, plus rien ne peut leur être réclamé par la banque créancière.

Cet arrêt est explicite et précis. Il confirme nettement que les intérêts capitalisés ne sont plus garantis par le cautionnement dès qu'ils dépassent le chiffre total prévu dans l'acte. On peut facilement se rendre compte des gros risques qui résultent pour un établissement bancaire qui tolère des dépassements de crédit, même si ceux-ci ne sont que le résultat de la capitalisation des intérêts. A tous points de vue, un dépassement de crédit, si minime soit-il, ne doit dans aucun cas être toléré.

Afin de couvrir les dépassements temporaires qui peuvent se présenter du fait de la capitalisation des intérêts lors d'une clôture périodique, l'Union a donné depuis longtemps déjà une rédaction particulière aux formulaires d'acte de crédit et de cautionnement qu'elle tient à la disposition des Caisses affiliées. Ces formulaires prévoient l'exploitation du compte dans une marge inférieure au chiffre effectif du crédit. Supposons par exemple qu'un sociétaire ait obtenu un crédit de fr. 2,000, l'acte permet de fixer qu'il est accordé un crédit de fr. 2,200, mais exploitable jusqu'à fr. 2,000 seulement. De cette façon on s'assurera toujours une marge de 10 % du crédit demandé, pour la couverture des petits dépassements qui peuvent se produire par le fait de la capitalisation des intérêts courus. L'acte de cautionnement doit porter alors naturellement le chiffre du crédit principal, soit fr. 2,200 dans l'exemple donné plus haut. Le débiteur n'a le droit d'effectuer des prélèvements que jusqu'à concurrence de fr. 2,000, le solde restant comme marge de garantie supplémentaire.

En outre, l'arrêt ci-dessus du Tribunal Fédéral fait aussi ressortir une fois de plus le danger qui peut résulter du fait d'une mauvaise ou incomplète rédaction au point de vue juridique des divers actes précisant les garanties. Pour diminuer ces risques, l'Union a constitué un dépôt de formulaires et matériel complets à l'usage des Caisses affiliées. Elle s'est efforcée

de dresser des formulaires simples et pratiques et de leur donner une rédaction parfaite au point de vue juridique, afin d'offrir ainsi le maximum de garantie.

Toute innovation que peuvent dicter les circonstances ou les expériences faites sont immédiatement prises en considération, de façon à ce que chaque Section puisse immédiatement en profiter. Nous ne pouvons qu'inviter MM. les caissiers à n'utiliser que ces formulaires.

Considérations morale sur: La Banque

Une banque peut se définir: «une maison de commerce où l'on vend du crédit». Le banquier sert d'intermédiaire entre celui qui possède des capitaux, mais ne peut actuellement les mettre en valeur, et celui qui pourrait les faire valoir, mais s'en trouve momentanément dépourvu. Il draine les capitaux disponibles et les revend sous forme de prêts. Il approvisionne en fonds nécessaires l'industrie, le commerçant, l'agriculteur, l'entrepreneur.

De quelque banque et de quelque opération bancaire qu'il s'agisse tout se ramène pratiquement à glâner des capitaux et à les remettre en circulation moyennant rétribution; à emprunter aux uns pour prêter aux autres, à faire en un mot le commerce du blé ou du vin.

Sous prétexte que des abus trop facilement et trop fréquemment s'y glissent, il serait injuste de méconnaître les services précieux indispensables que rendent ou que du moins sont appelées à rendre les banques, dans des sociétés économiquement très développées comme le sont les nôtres.

Les avantages économiques et sociaux des banques sont faciles à percevoir. Au point de vue économique d'abord. Imaginez, par exemple, les déplacements et les risques, le gaspillage de temps, d'argent et de travail qu'entraîneraient simplement les règlements de comptes, si tout débiteur devait, pour se libérer, payer son créancier directement et en argent liquide. Grâce aux virements de comptes, aux recouvrements, aux chèques, aux comptes-courants, des opérations délicates, onéreuses longues sont réduites à quelques écritures. Au même point de vue encore, c'est la banque qui rend possibles les grandes entreprises modernes de production ou d'échange. Tandis que en effet, qu'elle favorise l'épargne et lui permettant de devenir productive et rémunératrice, elle soutient d'autre part, aux moments difficiles, celui qui ne peut se vouer au travail de la production ou aux risques du commerce sans s'exposer à la malchance.

Toutefois, la variété et l'importance des services ainsi rendus suffit-elle à expliquer la prospérité que semble accuser l'extraordinaire développement de ce genre de commerce? Il est permis d'en douter. En effet si la banque se contentait de remplir de son mieux le rôle normal qui est le sien, il semble, d'après le peu qui vient d'en être dit, que la situation économique générale devrait être d'autant meilleure que le fonctionnement de la banque est plus développé.

Or, il ne paraît pas qu'il en aille ainsi. Le commerce de l'argent est prospère, puisque les banques se multiplient indéfiniment, ou que du moins, les grandes banques multiplient sans cesse leurs succursales et prennent, dans nos villes une telle place qu'elles finissent, avec les théâtres et les cinémas, par en chasser les hommes, dans notre vie économique; une telle importance que celle-ci tout entière est dominée par elles. Et cependant les crises économiques ne sont nullement atténuées, au contraire.

Comment expliquer cela? Par l'raison très simple que la banque a trop souvent, et dans une trop large mesure, failli à sa mission, cédé, elle aussi, à l'attrait des gros bénéfices, négligé les opérations plus avantageuses, mais de moindre utilité sociale, quand elles ne sont pas nettement et franchement désastreuses au point de vue général de l'intérêt général.

Ici encore, la passion de l'or et le culte de la richesse, le mépris des grandes lois de justice individuelle et de justice sociale, le mépris des considérations de charité et d'intérêt général que proclame la morale chrétienne, faussent trop souvent l'action des organisations les plus utiles. En faisant servir les banques à l'avantage de quelques-uns, leurs administrateurs les font tourner au détriment de tous. C'est ainsi que, détournées de leur fin naturelle, elles deviennent aussi gravement nuisibles qu'elles pourraient être profondément salutaires.

Si l'on veut aller à la racine de toutes les déviations dont les

banques sont coupables, on y retrouve toujours le même esprit de lucre, le même aveuglement de passion.

Pratiquer simplement le commerce légitime de l'argent serait trop peu émunérateur.

Quoi qu'il en soit de la moralité parfaite de tels ou tels hommes de finances et ces hommes existent; quoi qu'il en soit de la parfaite honorabilité de telles ou telles administrations bancaires, ce marché sur lequel opère la banque, le commerce de l'argent, de tous le plus actif et le plus influent, est aussi de tous celui qui échappe le plus complètement à l'emprise de la morale, le plus étranger aux considérations de vraie justice et de saine charité, d'intérêt général et de véritable prospérité sociale.

Le divorce est à peu près complet, de la part de ceux qui ont assumé la fonction d'être les grands argentiers du monde, entre eux et les préoccupations d'ordre moral.

Et c'est l'immoralité même de notre régime financier qui contribue surtout à conférer une sorte d'immoralité foncière au régime économique tout entier.

C'est là qu'apparaît plus nettement que partout ailleurs l'opposition radicale et irréductible entre la doctrine du Christ et la doctrine de sathan. Et nous aboutissons une fois de plus à la même conclusion: c'est que le mal dont souffre le monde moderne est surtout d'ordre moral.

C'est la conscience du banquier qu'il faut réveiller, comme c'est celle du commerçant et de l'industriel qu'il faut remettre sur la forme, soumettre à l'enseignement chrétien, à la morale de la finance, du commerce et de l'industrie.

Et c'est à quoi l'Eglise s'emploie de tout son pouvoir.

A. MONTAVON.

(directeur de la Fédération du Jura-Bernois).

Le Boerenbond Belge

(La Caisse Centrale de crédit et les Caisses affiliées).

Venant de recevoir le rapport du Secrétariat général du Boerenbond belge pour l'exercice 1925, et reconnaissant que la valeur de notre «Bulletin Mensuel» ne peut que s'accroître du fait des leçons de choses particulièrement utiles à répandre qui se dégagent de ces documents, nous n'hésitons pas à donner les renseignements ci-après :

CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT :

Au cours de l'exercice de 1925 furent fondées trente Caisses de Crédit Mutuel. Le nombre des Caisses affiliées à la Centrale se monte ainsi à 940, et à ce propos, il est intéressant de signaler que la plupart des communes rurales belges possèdent actuellement leur Caisse, de sorte que la population presque toute entière peut désormais bénéficier de ces institutions.

Les ouvertures de crédit et les prêts fonciers accordés en 1925 aux Caisses locales furent extraordinairement nombreux; ce qui a fait monter le capital dans des proportions considérables; on n'ignore pas, en effet, que l'obtention d'un prêt de mille francs est subordonné à la souscription d'une part sociale.

Le montant total des parts sociales s'élevait, fin décembre à 63,172, soit 20,055 de plus qu'en 1924: Chacune de ces parts étant de 100 francs et imposant une responsabilité de dix fois sa valeur nominale, le capital de garantie s'élève actuellement à 63,172,000 francs.

En 1925, la Caisse Centrale a consenti 157 ouvertures de crédit comprenant une somme totale de 14,955,000 francs, alors qu'en 1924, il n'avait été accordé que 116 crédits représentant fr. 7,917,000.

Auprès de la Caisse Centrale sont actuellement en cours 867 ouvertures de crédit, s'élevant à 41,744,880 francs.

Les Caisses locales ne font plus appel au crédit de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite; la dette qu'elles avaient contractée autrefois est apurée depuis longtemps.

DÉPÔTS D'ÉPARGNE :

L'année 1925 a vu enregistrer un accroissement considérable des dépôts d'épargne, surtout des placements à terme, dont

le montant s'est augmenté de 55 millions, alors qu'en 1924 l'augmentation n'avait été que de 43 millions.

Au 31 décembre 1925, la Caisse Centrale avait en dépôt 655,013,521 francs, soit 60,391,521 francs de plus qu'en 1924.

Ce chiffre extraordinairement élevé de dépôts d'épargne — plus de 655 millions, — joint au mouvement ascensionnel intense qu'il accuse chaque année, témoigne clairement de la confiance illimitée dont les campagnards honorent cette institution.

1 ^o Les dépôts des Caisses affiliées auprès de la Caisse Centrale s'élevaient au 31 décembre 1925 (à vue)	Francs : 304,789,900
2 ^o Dépôts des particuliers (à vue)	12,750,435
3 ^o Dépôts à terme (2,5 et 10 ans)	337,473,094

PLACEMENT DES FONDS :

Au bilan sont consignés les montants des placements de fonds confiés à la Caisse Centrale: les valeurs en portefeuille représentent un capital de 403,477,891 francs; les prêts hypothécaires s'élevaient à 101,575,041 francs; les autres à 49,121,529 francs.

Il est peut-être utile d'attirer l'attention sur le fait que le portefeuille ne se compose que pour une très petite part de rentes ou de créances à long terme: moins de 2% du montant intégral.

PRÊTS FONCIERS :

Le montant des prêts consentis par la Section de Crédit Foncier, qui n'était que de 5,590,400 francs en 1924, atteint 9,299,100 francs en 1925.

Le nombre de ces prêts s'élevait à 344, dont 214, d'un total de 4,848,100 francs, furent consentis par l'intermédiaire des Caisses locales, et 130, représentant une somme de 4,451,000 francs directement par la Caisse Centrale.

Au 31 décembre 1925, le solde des prêts fonciers s'élevait à 18,609,579 francs.

HABITATIONS A BON MARCHÉ :

Pour contribuer à combattre la crise du logement qui sévissait à la campagne, le Bureau Central avait édité une petite brochure intitulée: «Comment les petits cultivateurs peuvent-ils se construire en propre une habitation à bon marché?» et avait ouvert auprès de la Caisse Centrale une Section qui consent des prêts à 5%.

En 1924, elle avait ainsi accordé directement 32 prêts hypothécaires, atteignant un montant de 323,525 francs, tandis que 34 Caisses locales avaient consenti dans le même but un total de 65 prêts, représentant une somme de 358,500 francs.

En 1925, la Caisse Centrale a consenti 54 nouveaux prêts, s'élevant ensemble à 643,900 francs et au 31 décembre, le total des prêts se montait à 86, représentant une somme globale de un million environ.

De leur côté les Caisses locales avaient à cœur d'encourager, par l'octroi de prêts avec cautionnement pour un terme maximum de dix ans, ceux qui étaient désireux de se construire une maison à bon marché.

D'après les renseignements obtenus jusqu'ici, il a été consenti 134 prêts, pour une somme globale de 1,225,000 francs.

Au 31 décembre 1925, les Caisses fédérales étaient au nombre de 940 avec 71,000 membres environ.

OPÉRATIONS :

DES CAISSES LOCALES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT :

Dans l'espace d'une année, les Caisses locales ont reçu 182,216,000 francs et effectué des remboursements jusqu'à concurrence de 114,227,288,61 francs. Les sommes qui leur avaient été confiées depuis leur création se montent à 1,240,905,866 francs. Le solde des dépôts s'élevait, fin 1924, à 385,479,364 francs.

Au cours d'un exercice, elles ont consenti 6,557 prêts, représentant un capital de 53,945,101 francs; depuis leur fonda-

tion le nombre de prêts enregistrés est de 78,234, et le total des sommes avancées de 276,368,194 francs. La plupart des prêts (73,497 sur 78,234) ont été faits avec cautionnement, 3,564 avec hypothèque 688 avec privilège agricole, 448 avec nantissement de titres 37 avec assurance sur la vie.

Au 31 décembre 1924, les Caisses avaient :	Francs :
1 ^o Un fonds de réserve de	1,177,452
2 ^o Un fonds de prévision de	2,361,179
3 ^o Soit une réserve totale de	3,538,632

Ces quelques chiffres ont leur éloquence et nous donnent une idée de l'intense activité qui se déploie dans les Caisses locales.

INSPECTION DES CAISSES AFFILIÉES :

En 1925, les inspecteurs ont fait 49 visites de propagande, qui ont abouti à la création de 30 nouvelles Caisses rurales. Outre l'installation des caissiers de ces dernières, il leur a fallu procéder à celle de 56 autres caissiers. A tous ils ont expliqué le fonctionnement de l'institution et les devoirs inhérents à la bonne et saine question de la Banque des Paysans.

De plus, ils ont assisté encore 132 caissiers. Les inspecteurs ont fait 1,453 visites réglementaires; ils ont convoqué le Conseil d'administration dans 31 localités à l'occasion de ces inspections et ont tenu une réunion spéciale du Conseil en 40 autres endroits; ils ont fait en outre 17 inspections extraordinaires.

Enfin les inspecteurs ont donné 166 conférences sur le crédit agricole sur le fonctionnement et l'utilité des Caisses rurales et assisté à 109 assemblées générales.

ORGANISATION DE LA JEUNESSE AGRICOLE :

Nous tenons à signaler une nouvelle branche d'activité du Bœrenbond belge, qui, en 1924, avait déjà les premiers jalons du groupement des jeunes gens des campagnes.

La jeunesse féminine possédait depuis longtemps ses florissants cercles de fermières; il fallait qu'on s'occupât des fils de cultivateurs.

Une place leur est réservée au sein même de la gilde pour les préparer à devenir de fermes soutiens de l'Association et contribuer efficacement au relèvement de la classe agricole.

Les fils des familles agricoles sont inscrits sur une liste B; par là même, ils sont membres de la gilde agricole de la Section de la jeunesse locale. Au 31 décembre on comptait déjà 131 Sections B avec 3,098 membres.

Les jeunes cultivateurs assistent aux réunions. Ils s'y rendent pour entendre leurs aînés et collaborer avec eux; ils y en a qui osent et veulent bien présenter un travail personnel: le rapport d'une excursion, le compte-rendu des journées d'études, auxquelles ils ont participé.

A des époques déterminées, une réunion spéciale est organisée à leur intention où l'on traite de ce qui les concerne particulièrement: des dangers qui les guettent, du gaspillage du cœur de l'esprit, du temps et de l'argent auxquels ils sont particulièrement exposés à cet âge, etc.. On leur apprend également à chanter, on les exerce à prendre la parole, joignant de la sorte l'utile à l'agréable.. Dans la bonne saison, on prépare des excursions pour les membres de la Section de jeunesse aux nombreux champs d'expériences, aux expositions, etc. Dans le groupement de la jeunesse on constitue généralement une Section d'études. Bien que l'œuvre de jeunesse ne date que de deux ans, on en recueille déjà les fruits les plus précieux. Le but poursuivi mérite d'être relevé: Faire des jeunes gens de la campagne des hommes d'idéal, des hommes enthousiastes de leurs convictions et en même temps préparés à la vie pratique, à l'action sociale dans la vie réelle, des hommes enfin armés des connaissances professionnelles pour exercer avec compétence et succès leur activité agricole.

Edition resp.: Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) St-Gall

La révision de la loi fédérale sur le timbre devant le Conseil des Etats

Dans sa session d'automne dernier, la Commission élue par le Conseil des Etats pour examiner le projet de révision de la loi sur le timbre, présenté aux Chambres fédérales par le Conseil fédéral en a délibéré au cours de plusieurs séances. Au grand contentement sans doute de notre ministre des finances, les demandes d'aggravation des droits actuels ont été admises sans modifications essentielles par la Commission d'abord, puis par le Conseil lui-même, et le fisc fédéral est assuré d'une augmentation de ressources que l'on évalue à 10 ou 11 millions au moins. Les critiques n'ont cependant pas fait défaut aux propositions du Conseil fédéral. Très habilement, et pour ne pas compromettre une révision que les nécessités de la Caisse fédérale rendent déjà urgente, le porte-parole du gouvernement laissa entrevoir la possibilité de certains allègements dans la lourde charge que le peuple suisse doit s'imposer pour solder ses dettes et pour faire face aux engagements que ses représentants ont pris en son nom. La discussion laissa cependant l'impression que l'on ne voulait pas aller plus loin dans cette voie et que le moment était enfin venu de dire halte!... et de mettre un frein aux entreprises que le fisc dirige contre la fortune publique. Lorsque l'impôt atteint un certain niveau, il s'oppose à la création de capitaux neufs qui sont une nécessité pour le développement de l'économie nationale. Qui n'économise plus, qui ne vit que sur son capital acquis et ne cherche pas à l'augmenter en réalité s'appauvrit. Ce sont là des thèses d'une vérité élémentaire, qui valent pour les collectivités aussi bien que pour les individus qui les composent; le législateur fédéral ne saurait le méconnaître sans porter gravement atteinte au crédit public, c'est-à-dire à toute l'activité industrielle, commerciale et agricole qui constitue la vie d'une nation. Demander à l'impôt plus qu'il n'est raisonnable, c'est tuer la poule aux œufs d'or.

Le rapporteur de la Commission, M. le Dr Baumann d'Hérisau représente à Bome un petit canton agricole dont la population ne voit pas sans méfiance les nouveaux projets d'impôts fédéraux. Dans une déclaration préliminaire, le député appenzellois déclara franchement que la Commission n'avait mis aucun enthousiasme à étudier le projet du Conseil fédéral et qu'elle n'en proposait la prise en considération et encore pas à l'unanimité, que par souci de ne pas compromettre l'équilibre financier de la Confédération, et d'assurer l'amortissement de ses dettes, le tour de vis projeté devant amener un surcroît de recettes de 11,5 millions, dont 9 millions iront à la Confédération et 2,3 millions aux cantons. Mais il faut qu'il soit bien entendu que le droit d'impôt est le capital (car en réalité l'impôt du timbre sur les coupons, n'est pas autre chose) que s'octroya la Confédération et qui rapporte la coquette somme de 48 millions à la Caisse Centrale et 12 millions aux cantons au lieu des 25 millions prévus aux cantons est le «jusque là et pas plus loin». Il importe donc de mettre une sourdine aux appels à la Caisse de l'Etat, aux surenchères électorales telles que celle à laquelle il nous fut donné d'assister au cours de la même session, au Conseil National, par l'adoption d'une échelle de traitements en faveur du personnel fédéral qui est un vrai défi au bon sens populaire et qui si elle était maintenue compromettrait à tout jamais l'équilibre du budget. Quelques orateurs firent ensuite entendre de sérieuses réserves si bien qu'il fallut toute l'éloquence persuasive de M. Musy pour obtenir une majorité en faveur de l'entrée en matière. Tandis que les opposants se recrutaient dans les rangs des députés de la Suisse orientale, les représentants de la Suisse romande, M. le Dr Dind (Vaud) et M. de Meuron (Neuchâtel) appuyèrent vivement le Conseil fédéral dans la crainte de voir surgir, à nouveau, en cas de rejet, le projet cher à l'extrême-gauche socialiste et communiste, de l'impôt direct fédéral, jusqu'ici jalousement conservé aux fisces cantonaux. Finalement on décida de passer à la discussion des articles du projet par 25 voix contre 11.

Dans la suite du débat, M. Isler (Argovie) proposa de ne pas imposer les dépôts en comptes-courants à terme fixe, qui, jusqu'ici étaient affranchis de toute taxe, mais il fut mis en minorité par 20 voix contre 9. La question de la dévolution sur le propriétaire du droit de timbre dès lors de l'émission d'obligations en série donna lieu à une plus longue discussion. D'après le texte admis par 18 voix contre 17, il ne sera plus admis qu'une banque prenne à sa charge tout ou partie de ces droits,

comme certains établissements financiers en avaient pris l'habitude. Sur préavis de la Commission le Conseil rejeta par 14 voix contre 10 un droit sur les titres de participation en commandite que le représentant du Conseil fédéral ne défendit que mollement, le montant des droits prévus sous ce titre ne s'élevant qu'à près de fr. 120,000.

Le projet, légèrement modifié par le Conseil des Etats est maintenant soumis à l'examen de la Commission du Conseil National. Celle-ci s'est réunie le 27 octobre à Soleure, sous la présidence de M. Wasser, député des Grisons. Une proposition de renvoi du projet au Conseil fédéral avant toute discussion préalable fut rejetée. On ne passera à la discussion des articles qu'après que le Conseil des Etats en aura délibéré en second débat.

Il est donc infiniment probable que dès l'année prochaine les nouveaux droits entreront en vigueur et qu'ils grèveront le double les charges actuelles, que les dépôts en comptes-courants à terme fixe seront également frappés, et que le paiement devra en être effectué par les détenteurs d'obligations. En tout ceci, une seule chose peut nous réjouir, qui ressort des délibérations intervenues, c'est que l'on est décidé à en rester là avec cette deuxième révision et que l'impôt fédéral de guerre prévu jusqu'en 1936 ne sera pas remplacé par l'impôt fédéral direct. Mais qui donc peut prévoir l'avenir?

Monopole fédéral du blé

Il est sans doute superflu de recommander à nos lecteurs de faire usage de leurs droits civiques, le 5 décembre prochain. Le vote obligatoire, en matière fédérale, dont nous jouissons dans le canton de Vaud oblige les indifférents et les abstentionnistes de profession à sortir de leur inertie et à se prononcer sur les sujets où les intérêts supérieurs du pays sont en jeu. L'agriculture nationale passe par des temps tout particulièrement difficiles. Il importe de lui donner l'appui dont elle a besoin pour traverser cette crise et nul ne peut que le système actuel dont on nous demande de fixer les bases n'ait fait ses preuves. Il importe donc de le conserver pour le moment et c'est là tout le sens du **Oui** que nous demandons de déposer dans l'urne dans la pleine conscience de vos devoirs et de vos responsabilités.

Communications du Bureau de l'Union

MM. les caissiers sont priés de commander autant que possible MAINTENANT DÉJÀ, les formulaires et matériel nécessaires durant l'hiver, spécialement les formulaires pour la clôture annuelle. De cette façon, il sera possible de diminuer un peu le surcroît de travail incombant à notre personnel à la fin de chaque année.

**

Pour préciser et augmenter la célérité des expéditions d'espèces, nous prions MM. les Caissiers de toujours faire leurs commandes en utilisant les cartes jaunes spéciales «Demande d'argent». Celles-ci sont en effet immédiatement sorties à l'arrivée du courrier et remises à l'expédition. Si une commande est faite sous pli, on fera alors figurer la mention «demande d'argent» sur l'enveloppe. Dans les cas urgents, on peut s'adresser par téléphone au numéro 30.88, St-Gall, ou télégraphiquement en utilisant l'adresse déposée «Raiffeisenbank» St-Gall.

**

MM. les caissiers!

Commencez les travaux préliminaires à la clôture annuelle, afin d'être en mesure de mettre le point final à vos comptes dans les premiers jours de janvier déjà.